

Pour plus de renseignements

### MDPH Vosges

2, rue Grennevo  
CS 60045  
88026 ÉPINAL CEDEX  
Tél : 03.29.29.09.91  
Mail : mdph88@vosges.fr

### CAP Emploi 88

Z.I. de la Voivre, 8 allée de l'Aubépine  
88000 EPINAL  
Téléphone : 03.29.31.86.13  
Mail : capemploi@capemploi88.com  
www.capemploi88.com

### Direction des Services Médicaux Médecins conseils

14 rue de la Clé d'Or  
BP 30596  
88006 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 3646

49 rue de La Bolle  
BP 37269  
88107 SAINT DIE CEDEX  
Téléphone : 3646

### Service Social CARSAT CPAM d'Épinal

14 rue de la Clé d'Or  
BP 10231  
88006 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 3646



## La prévention au cœur des Vosges



Pour plus de renseignements, votre service de santé au travail  
EPSAT Vosges par secteurs

**Centre Épinal**  
32, rue André Vitu - CS 90002  
88027 EPINAL CEDEX  
Tél : 03 29 82 26 84

**Centre Saint-Dié-des-Vosges**  
11, rue Antoine de Saint-Exupéry  
88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES  
Tél : 03 29 55 09 60

**Centre Gérardmer**  
2A, rue de la République  
88400 GERARDMER  
Tél : 03 29 63 09 09

**Centre Neufchâteau**  
11, rue Jules Ferry  
88300 NEUFCHATEAU  
Tél : 03 29 94 02 80

**Centre Vittel**  
12, rue de la Fosse Bellier  
Zone de la Croisette  
88800 VITTEL  
Tél : 03 29 08 44 06

**Centre Remiremont**  
6, rue des Vieux Moulins  
88200 REMIREMONT  
Tél : 03 29 62 06 61

**Centre Fresse sur Moselle**  
2, rue de la Libération  
88160 FRESSE SUR MOSELLE  
Tél : 03 29 25 03 18

**Centre Saulxures sur Moselotte**  
85, rue du Collège  
88290 SAULXURES SUR MOSELOTTE  
Tél : 03 29 62 02 77

**Centre Thaon-les-Vosges**  
Zone Innova 3000  
9C, Route d'Oncourt  
88150 THAON LES VOSGES  
Tél : 03 29 39 15 86

**Siège social :**  
32, rue André Vitu - CS 90002 - 88027 EPINAL CEDEX - Téléphone : 03 29 82 26 84

[www.epsatvosges.fr](http://www.epsatvosges.fr)



Ne pas jeter sur la voie publique - PDP-SC-356 - V3

# « RQTH »

## Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

### Et si elle pouvait m'aider à conserver mon emploi ?



Santé & Prévention  
au Travail

Ensemble pour la Prévention et la Santé Au travail dans les Vosges

## C'est quoi ?

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est :

- attribuée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
- une démarche volontaire, individuelle, **confidentielle** et qui ne révèle pas d'informations médicales aux employeurs
- accordée à partir de 16 ans et sans limite d'âge, pour une durée variable en fonction de la problématique de santé éventuellement renouvelable,
- valable sur l'ensemble du territoire français

## Pour qui ?

Tout salarié souffrant d'un problème de santé (physique, sensoriel, mental ou psychique...), d'une maladie chronique, **ayant des répercussions sur les possibilités d'occuper son poste.**

**L'avis du médecin du travail est indispensable ; il permet d'apprécier la nature du poste et les nécessités d'aménagements au regard des difficultés de santé identifiées.**

## Pourquoi ?

Elle permet de mobiliser des mesures pour favoriser le maintien en emploi et prévenir la désinsertion professionnelle.

La RQTH peut permettre :

### → **Au salarié, si besoin :**

- de bénéficier d'un aménagement de son poste de travail
- d'aider à un reclassement professionnel
- d'aider à une réorientation professionnelle

**Seul le salarié peut informer son employeur de cette Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé**

### → **A l'employeur :**

- de répondre à sa déclaration d'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (6% minimum de travailleurs handicapés dans les effectifs des entreprises et des établissements de 20 salariés et plus)
- de bénéficier d'aides proposées par :
  - AGEFIPH (Association de Gestion de Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées),
  - FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans les Fonctions Publiques) ...

## Comment ?

Le salarié peut s'informer auprès :

- de la MDPH 88 - Maison départementale des personnes handicapées
- du CAP Emploi 88 - Organisme dédié à l'insertion professionnelle et au maintien en emploi des personnes handicapées
- du Médecin du travail ou de l'Infirmier(e) en santé au travail
- du Médecin traitant, du spécialiste
- du Médecin conseil de la sécurité sociale
- de l'Assistante sociale de la CARSAT

Le dossier est à demander à la MDPH du département de résidence.

Les critères d'attribution sont examinés par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.

## Quand ?

**Le plus tôt possible, dès que l'état de santé laisse présager un impact sur l'activité professionnelle.**

